

CANADA'S
PUBLIC POLICY

FORUM

DES POLITIQUES PUBLIQUES
DU CANADA

Symposium de l'Accord sur le commerce intérieur



Rapport final
Janvier 2014

CANADA'S
PUBLIC POLICY

FORUM

DES POLITIQUES PUBLIQUES
DU CANADA

Le Forum des politiques publiques est un organisme indépendant, sans but lucratif, qui s'efforce de promouvoir l'excellence gouvernementale au Canada par l'entremise d'un meilleur dialogue entre le gouvernement, le secteur privé et le secteur bénévole. Issus de l'entreprise, des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, du secteur bénévole et des syndicats, les membres du Forum partagent une même vision : celle d'une fonction publique efficace et efficiente qui joue un rôle clé dans le maintien de notre qualité de vie et de notre position concurrentielle à l'échelle mondiale.

Depuis sa fondation en 1987, le Forum des politiques publiques s'est taillé une réputation de facilitateur non partisan et digne de confiance, capable de réunir toute une gamme d'intervenants pour les besoins d'un dialogue constructif. Son programme de recherche fournit des renseignements objectifs à l'appui de la prise de décisions collectives. En encourageant le partage d'information et l'établissement de liens entre les gouvernements et les autres secteurs de la société, le Forum des politiques publiques aide le Canada à adopter des orientations futures dynamiques et bien coordonnées qui tiennent compte des défis et des occasions qui se présentent à tous.

© 2013, Public Policy Forum
130, rue Albert, pièce 1405
Ottawa, ON K1P 5G4
Tél. : (613) 238-7160
Télec. : (613) 238-7990
www.ppforum.ca/fr

ISBN : 978-1-927009-52-9

Le présent rapport a été écrit par James McLean, chef de projet, sous la direction de Paul Ledwell, vice-président exécutif.

Remarque : La présente publication est un ouvrage indépendant produit par le Forum des politiques publiques. Les points de vue et opinions qui y sont exprimés ne sont pas nécessairement ceux des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux.

REMERCIEMENTS À NOTRE COMMANDITAIRE ET PARTENAIRE DE PROJET

**INTERNAL
TRADE
SECRETARIAT**



**SECRÉTARIAT DU
COMMERCE
INTÉRIEUR**

L'Accord sur le commerce intérieur est un accord intergouvernemental commercial signé par les premiers ministres canadiens et qui est entré en vigueur en 1995. Son but est de favoriser un commerce interprovincial amélioré en traitant des obstacles liés à la libre circulation des personnes, des produits, des services et des investissements à l'intérieur du Canada, et d'établir un marché intérieur ouvert, performant et stable.

The Agreement on Internal Trade (AIT) is an intergovernmental trade agreement signed by Canadian First Ministers that came into force in 1995. Its purpose is to reduce and eliminate, to the extent possible, barriers to the free movement of persons, goods, services, and investment within Canada and to establish an open, efficient, and stable domestic market.

http://www.ait-aci.ca/index_fr/ait.htm



TABLE DES MATIÈRES

Lettre du vice-président exécutif	5
Sommaire	6
Introduction et plan	8
Chapitre 1 : Historique de l'ACI et progrès jusqu'à présent	10
Chapitre 2 : Principaux défis, options de politique et observations	13
Chapitre 3 : Conclusion	22
Annexe I : Contexte de l'ACI	23
Annexe II : Principaux protocoles de modification et évolution du commerce bilatéral	25
Annexe III : Bibliographie annotée des principaux renvois	28

LETTRE DU VICE-PRÉSIDENT EXÉCUTIF

Le 21 mai 2013, Mark Carney, gouverneur de la Banque du Canada, a prononcé un discours à Montréal où il a rappelé l'importance de la libéralisation du flux commercial pour notre économie nationale. « Le commerce apporte l'innovation, la croissance et les emplois », a-t-il dit et il a rappelé qu'« [A]ussitôt après la crise [financière de 2008], le Canada s'est donné comme stratégie économique générale de stimuler la demande intérieure et d'encourager les entreprises du pays à se rééquiper et à se réorienter en fonction de la nouvelle économie mondiale¹ ».

À une époque d'incertitude économique mondiale, il est essentiel que l'économie nationale du Canada demeure intégrée, compétitive et dynamique. L'amélioration du commerce intérieur favorise l'expansion des entreprises dans les régions, accroît la productivité, facilite la mobilité de la main-d'œuvre, abaisse les coûts et attire l'investissement. Aujourd'hui, au moment où le Canada envisage de nouvelles approches pour dynamiser le rendement économique, il est de plus en plus important d'évaluer la façon dont le commerce à travers les provinces et les territoires peut être rendu plus efficace.

Le présent rapport expose les principales conclusions du Symposium sur l'*Accord sur le commerce intérieur*, conférence multisectorielle tenue le 13 juin 2013 à Ottawa; elle visait à étudier les défis et les solutions potentielles au commerce interprovincial au Canada. Le rapport confirme que les obstacles au commerce intérieur posent des problèmes urgents et examine les options pour faire avancer ce dialogue.

Bien que des améliorations aient été apportées au commerce intérieur en vertu de l'*Accord sur le commerce intérieur*, l'élimination des derniers obstacles exigera un leadership concentré, ainsi qu'une approche collaborative de la gouvernance, qui fasse participer tous les secteurs. Un nombre croissant de leaders conviennent qu'il est désormais impossible de passer sous silence cette question essentielle et qu'il faut une action concertée.



Paul Ledwell
Vice-président exécutif
Forum des politiques publiques du Canada

¹ Carney, Mark. (2013). Carney, Mark. (2013). *Le Canada fonctionne*. Banque du Canada. Discours. Accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2013/05/discours-210513.pdf>, p. 13

SOMMAIRE

Bien que le Canada n'ait pas de tarifs interprovinciaux, les différences et le chevauchement dans la réglementation des différentes administrations ont toujours créé des obstacles qui ont limité les échanges à travers tout notre pays. L'Accord sur le commerce intérieur (ACI), entré en vigueur en 1995, visait à réduire ou à limiter ces obstacles au commerce intérieur.

Au cours des vingt dernières années, les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT) ont pris des mesures pour améliorer l'ACI, en harmonie avec les besoins en évolution des entreprises, des travailleurs et des consommateurs. Grâce à l'adoption de treize protocoles de modification, l'Accord a réglé des questions aussi variées que la mobilité de la main-d'œuvre, l'agriculture et le règlement des différends.

Les gouvernements provinciaux ont aussi fait des grands pas pour abolir les obstacles au commerce au niveau régional, en dehors du régime de l'ACI. Par exemple, *The New West Partnership Trade Agreement* (NWPTA) et *The Trade, Investment, and Labor Mobility Agreement* (accord sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre) ont été conclus au cours des dix dernières années pour améliorer le flux du commerce, les investissements et la mobilité de la main-d'œuvre à travers les provinces de l'Ouest, une région qui représente plus de 500 milliards de dollars en PIB combiné et qui compte neuf millions d'habitants.² Le NWPTA a aidé à faciliter le flux des échanges en harmonisant la réglementation et en simplifiant les processus, et c'est devenu un modèle potentiel pour des initiatives à venir. Des accords de ce genre, y compris l'Accord de commerce et de coopération entre l'Ontario et le Québec (ACC), l'Entente de partenariat entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse sur l'économie et la réglementation (EPER) et l'Entente sur les marchés publics de l'Atlantique (EMPA), encouragent aussi le commerce interprovincial.

Ces accords représentent des étapes prometteuses vers une plus grande libéralisation. Toutefois, un certain nombre de défis importants demeurent et ils continuent à restreindre le marché intérieur de notre pays. Signalons, entre autres :

- l'incapacité des décideurs politiques, des économistes et des chercheurs à bien comprendre l'impact économique des obstacles au commerce intérieur à cause du manque de données et de recherche;
 - le manque de vision, de leadership et de mécanismes de gouvernance visant à promouvoir les mesures ambitieuses et inclusives sur les questions de commerce intérieur;
 - les changements systémiques clés, inhérents à l'ACI, comme des efforts d'harmonisation incohérents;
 - le défaut de relever des défis sectoriels précis, en particulier en ce qui concerne l'immatriculation et la déclaration des sociétés.
- Comme toutes ces questions constituent un fardeau considérable pour l'économie canadienne, nous estimons que le moment est venu de discuter des succès et les limites de l'ACI, afin de poser les bases des travaux futurs dans ce cadre essentiel.
- Pour aider à centrer le programme de politique sur l'amélioration du commerce intérieur, le présent rapport énonce les options de politique que les gouvernements FPT devraient envisager. Chacune de ces prescriptions a été définie et étudiée dans les cinq rapports de recherche approfondis qui ont été commandés pour le présent projet, ainsi qu'au cours d'une discussion au Symposium de juin 2013. La mise en œuvre sera essentielle pour fournir la preuve, le leadership, la gouvernance et les outils qui favoriseront le changement. Les mesures recommandées sont, entre autres :
1. Les gouvernements, les entreprises et les institutions universitaires doivent allouer les ressources nécessaires pour développer les séries de données, ainsi que la capacité de recherche sur les questions de commerce intérieur.
 2. Les ministres du Comité du commerce intérieur (CCI), avec l'appui des premiers ministres, devraient monter un plan de travail avec une approche commune pour améliorer le commerce au Canada, en général, et renforcer précisément l'ACI.
 3. Les premiers ministres devraient donner aux ministres du CCI le mandat, l'orientation et le soutien nécessaires pour prendre l'initiative d'abroger les obstacles au commerce interprovincial.
 4. Les gouvernements provinciaux et territoriaux devraient jouer le rôle de champions pour aider à promouvoir le programme du commerce intérieur.

² Paradis, Christian. (2013) *Symposium du Comité du commerce intérieur*. Centre des nouvelles du Canada. Accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://news.gc.ca/web/article-fra.do?nid=749519>

5. Les gouvernements devraient renforcer la position du président du CCI par une prolongation de son mandat et une plus grande capacité de fixation du programme.
6. Les leaders devraient rendre le processus de modification de l'ACI plus ouvert et plus inclusif en intégrant des intervenants non gouvernementaux.
7. Les gouvernements devraient attribuer plus de ressources au Secrétariat de l'ACI pour fournir de la recherche et une coordination en matière de commerce intérieur.
8. Les processus réglementaires devraient être harmonisés grâce à la création d'une section de l'ACI spécialisée dans les obstacles techniques au commerce.
9. Dans la mesure du possible, les décideurs politiques devraient travailler avec des listes négatives pour l'ACI, les ententes sur le commerce bilatéral et les autres initiatives de commerce intérieur.
10. Les accords sur le commerce intérieur et international du Canada et les processus réglementaires devraient être harmonisés en établissant un conseil d'harmonisation réglementaire pancanadien.
11. Les décideurs politiques devraient élaborer une feuille de route en vue de simplifier les pratiques pour l'immatriculation et la déclaration des sociétés.
12. Il faudrait créer un « registre des registres » et un « guichet unique » pour l'immatriculation des sociétés.

Ensemble, ces options de politiques offrent un point de départ convaincant pour les ministres du CCI, les chefs d'entreprises et les autres intervenants, afin qu'ils puissent collaborer en vue d'améliorer les flux commerciaux à travers les frontières canadiennes. Le Forum des politiques publiques estime que, si ces étapes sont mises en œuvre, elles pourraient aider à faciliter les échanges commerciaux et la mobilité dans l'économie canadienne.

INTRODUCTION ET PLAN

La libre circulation des produits, des services et de la main-d'œuvre à travers les frontières provinciales et territoriales est essentielle pour avoir une économie nationale forte. De fait, une interconnectivité économique accrue génère des occasions d'affaires, crée des emplois et rend le pays plus compétitif sur le plan mondial. Au Canada, le commerce intérieur a contribué pour 319 milliards de dollars à l'économie nationale en 2008 et a fourni un sixième de tous les emplois du secteur privé dans notre pays.

Au cours de la dernière décennie, le Canada a développé ses arrangements sur le commerce extérieur mais n'a pas réglé les nombreux obstacles intérieurs qui continuent à empêcher le commerce intérieur. Ces obstacles, d'après les estimations, coûtent des milliards de dollars à l'économie canadienne et réduisent la productivité, la capacité d'innovation et le caractère concurrentiel de notre pays.³

Lorsque nous cherchons à relever ces défis, les leaders gouvernementaux ont constaté une absence de publications et de données qui montrent de façon claire l'incidence des obstacles au commerce intérieur. De façon plus précise, les questions suivantes en matière politique ont constitué des défis particulièrement difficiles pour les gouvernements :

- Quel est le coût réel des obstacles au commerce intérieur pour l'économie canadienne?
- À mesure que le Canada cherche à libéraliser ses accords commerciaux internationaux, quel impact cela pourrait-il avoir sur les flux commerciaux intérieurs?
- Comment les changements apportés à l'ACI ont-ils modifié les flux commerciaux intérieurs?
- Quelles leçons, le cas échéant, les décideurs politiques pourraient tirer des accords de commerce interprovincial qui pourraient aider à améliorer l'ACI?
- Quels sont les avantages et obstacles potentiels d'une immatriculation et d'une déclaration des sociétés mieux coordonnées?
- Les autres pays font-ils mieux que le Canada pour leur commerce intérieur, et que pouvons-nous tirer de leur expérience?

Dans un effort pour clarifier ces questions et d'autres questions sur le commerce, le Secrétariat du commerce intérieur (SCI), en collaboration avec le Forum des politiques publiques du Canada (FPP), ont lancé un projet d'étude des grandes questions

concernant l'ACI, le cadre national du Canada pour le commerce interprovincial des produits, des services, de la main-d'œuvre et du capital.

Notre première étape, dans cette initiative complexe a été d'inviter des experts à préparer des « rapports de recherche approfondis » sur les questions susmentionnées, en se concentrant sur la quantification de l'impact des obstacles au commerce intérieur au Canada et en cernant les meilleures pratiques potentielles et les prochaines étapes pour améliorer l'ACI. Ces rapports de recherche approfondis sont les suivants :

- **Les coûts des obstacles au commerce intérieur**

James Anderson, professeur, Boston College; Yoto Yotov, professeur, Drexel University, et Delina Agnosteva, doctorante, Drexel University

Les auteurs proposent des procédures théoriques et économétriques de type complet et innovant pour construire les coûts du commerce bilatéral. Les méthodes utilisées permettent d'avoir des estimations sur les effets des coûts observables et non observables du commerce intraprovincial et interprovincial au Canada. Parmi les conclusions clés de cette recherche, citons ce qui suit : il existe des coûts du commerce intérieur d'un niveau élevé, même après avoir pris en compte le rôle de la distance et de la contiguité; l'équivalent fiscal aux frontières intérieures révélateur se monte à 37 % pour l'agrégat du secteur manufacturier; les indices d'équivalents tarifaires varient largement dans les paires provinciales pour un secteur donné et d'un secteur à l'autre; et le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et la Saskatchewan doivent affronter les plus fortes barrières commerciales du Canada. Ensemble, les auteurs laissent entendre que ces questions sont des points que les décideurs politiques pourraient régler avec des solutions de politique spécifiques.

- **Incidence du commerce extérieur sur le commerce intérieur**

Serge Coulombe, professeur, Université d'Ottawa

Dans son rapport de recherche approfondi, le professeur Coulombe reprend son article de 2004 où il étudiait la relation entre les liens commerciaux interprovinciaux et internationaux au Canada, et ce, avec des données canadiennes plus à jour. Ce rapport démontre de façon intéressante, par le biais de la « courbe en L », que le commerce international ne prend pas la place du commerce intérieur, autrement

³ Statistique Canada (2010). *Commerce interprovincial, par province et territoire*, 2008 Accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.statcan.gc.ca/pub/11-402-x/2010000/chap/retail-detail/tbl/tbl02-fra.htm>

dit que son augmentation n'a pas une incidence négative automatique sur le commerce intérieur. Au contraire, Coulombe prouve que les augmentations du commerce international, soit n'ont aucune incidence sur le commerce intérieur, soit peuvent effectivement *accroître* le commerce entre les provinces et les territoires. Cela s'explique, en partie, par le fait qu'à mesure que la demande de produits manufacturés canadiens augmente, les produits, la main-d'œuvre et les gens doivent se déplacer à travers la chaîne pancanadienne d'approvisionnement de notre pays.

- **Enregistrement (immatriculation) et déclaration des sociétés**

Daniel Schwanen, vice-président adjoint, C.D. Howe Institute

Dans une analyse du régime canadien décentralisé d'immatriculation et de déclaration des sociétés, Daniel Schwanen montre comment les approches divergentes prises par les gouvernements FTP contribuent à faire grimper les coûts pour les chefs d'entreprises qui visent une expansion dans tout le pays. Pour corriger ce défaut de cohérence entre les 14 administrations, Schwanen propose d'adopter une série de solutions administratives, notamment par une harmonisation des exigences législatives et en matière d'information, la création d'un registre des registres et l'implantation d'un système « de paiement et d'immatriculation unique » qui accélérera le processus et réduira le coût de la bureaucratie.

- **L'étude comparative des modèles canadiens**

Christopher Kukucha, professeur, Université de Lethbridge

L'article de Christopher Kukucha vise à montrer l'incidence du langage technique sur les accords commerciaux interprovinciaux au Canada. Par une étude de l'ACI, de l'*Accord sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre* (ACIMMO/TILMA), de l'*Accord de commerce et de coopération entre l'Ontario et le Québec* (ACC), de l'*Entente de partenariat sur l'économie et la réglementation entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse* (EPER) et de l'*Entente sur les marchés publics de l'Atlantique* (EMPA), Kukucha démontre les différences et les ressemblances entre les grandes clauses sur le commerce dans chaque accord et il évalue l'objectif, la portée et l'utilisation globales des listes positives et négatives.

- **L'étude comparative des modèles internationaux**

Kathleen Macmillan, présidente, International Trade Policy Consultants

Dans son analyse des meilleures pratiques internationales, Macmillan présente plusieurs grandes options de politiques que quatre différentes fédérations ont adoptées, afin d'améliorer le flux commercial à travers les frontières intérieures. Cet article approfondi prend les exemples des États-Unis, de l'Union européenne, de l'Australie et de la Suisse en vue de trouver des solutions utiles pour les décideurs politiques canadiens, en particulier pour ce qui est de la structure du régime commercial, des barrières techniques au commerce, de la mobilité de la main-d'œuvre, des contrats publics, de l'investissement et du règlement des différends.

Cette initiative visait aussi à permettre aux décideurs politiques et aux personnes touchées par les obstacles au commerce intérieur de discuter des grands problèmes qui entourent le commerce intérieur au Canada et de chercher une solution. Le 13 juin 2013, la CSCI et les PPF ont tenu un *Symposium sur l'Accord sur le commerce intérieur*, à Ottawa. Cette rencontre a permis de réunir près de 100 intervenants, qui représentaient les secteurs privé et public et sans but lucratif, les syndicats, le milieu associatif et l'université, pour étudier les succès, les défis et les occasions présentés par l'ACI. Structuré comme une série de discussions en panels où intervenaient les auteurs des rapports de recherche approfondis et des parties prenantes, le Symposium a permis d'analyser les grands thèmes, notamment la gouvernance de l'ACI, l'absence de données commerciales récentes et la nécessité de faire ressortir les meilleures pratiques à partir des accords intérieurs et internationaux.

Le présent rapport expose les grandes questions qui ressortent du Symposium et des études approfondies, et ce, pour informer les membres du CCI à l'automne 2013. Nous avons pour objectif d'expliquer de façon plus approfondie aux ministres du CCI, aux représentants du commerce intérieur et aux intervenants non gouvernementaux les grands problèmes qui concernent l'ACI et de proposer des options de politique pouvant améliorer le flux des produits, des services, des investissements et de la main-d'œuvre à travers les provinces et les territoires du Canada.

CHAPITRE 1 : HISTORIQUE DE L'ACI ET PROGRÈS JUSQU'À PRÉSENT

Dans la période qui a conduit aux négociations de l'ACI de 1994, les responsables élus du Canada avaient subi un certain nombre de pressions politiques pour prouver que notre union économique canadienne pouvait fonctionner de façon efficace. L'échec du lac Meech et de Charlottetown avait provoqué la discorde et la méfiance entre les gouvernements provinciaux et fédéral. La conclusion récente de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et le succès des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay (GATT) ont conduit à se demander s'il était plus facile pour les Canadiens de faire du commerce avec des pays étrangers qu'entre eux. Dans l'attente, le Référendum québécois de 1995, dans moins d'un an, menaçait la Confédération.

D'importantes considérations économiques ont aussi aidé à préparer le terrain pour un accord sur le commerce intérieur. La Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada de 1985 (mieux connue comme « la Commission MacDonald »), ainsi que le rapport de 1986 de Whalley et Trela ont bien montré que les obstacles au commerce existants touchaient tous les territoires, provinces et secteurs, avec un coût inutile des milliards de dollars par année pour l'économie canadienne.

En guise de réponse, les premiers ministres du Canada se sont réunis en 1994 pour créer un cadre complet visant à faciliter une augmentation des flux commerciaux. L'Accord sur le commerce intérieur qui en a découlé est entré en vigueur en 1995; il était fondé sur six grands principes⁴ :

- **Non-discrimination réciproque** : Un principe qui garantit des pratiques de libre-échange entre les administrations provinciales et territoriales;
- **Droit d'entrée et de sortie** : Le droit des Canadiens de voyager et de travailler dans toutes les provinces ou dans tous les territoires;
- **Aucun obstacle** : L'exigence pour les gouvernements de s'abstenir de créer des politiques ou des programmes constituant des barrières au commerce;
- **Objectifs légitimes** : Une énumération avec des exceptions à la mise en œuvre complète des mesures commerciales en vertu de l'ACI;
- **Conciliation** : Un principe qui permet aux gouvernements d'éliminer les obstacles au commerce qui découlent des

différences dans les lois et règlements;

- **Transparence** : La garantie que les gouvernements offrent de l'information publiquement accessible en matière commerciale pour les entreprises, les gouvernements et le grand public.

Au cours des vingt dernières années, les gouvernements canadiens ont mis en œuvre treize protocoles de modification pour mettre à jour l'ACI. Des mesures ont été prises pour libéraliser la mobilité de la main-d'œuvre (chapitre sept) et l'agriculture (chapitre neuf), améliorer la circulation des personnes et des produits à travers les frontières.⁵ Le renforcement du processus de règlement de différends de l'ACI (chapitre dix-sept) a aussi été évoqué par les participants au Symposium comme une meilleure garantie de reddition de comptes au sein du régime commercial canadien.

En plus des modifications de l'ACI, les gouvernements ont adopté une série d'ententes interprovinciales pour favoriser le commerce intrarégional. Chaque entente diffère en termes des parties en cause et d'obstacles abolis. Toutefois, toutes ces ententes ont aidé à augmenter le flux du commerce interprovincial⁶, et offrent des idées utiles sur la manière dont nous pouvons améliorer l'ACI.

Par exemple, le NWPTA (Accord sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre (ACIMMO)), intervenu en 2010 entre l'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan, fait que chaque gouvernement s'engage à une reconnaissance ou une conciliation mutuelle et complète des règles en matière de commerce, d'investissements ou de mobilité de la main-d'œuvre de façon à abolir les obstacles à la libre circulation des produits, des services, de l'investissement et des personnes à l'intérieur des trois provinces⁷, et entre elles. Sans doute l'aspect le plus innovant du NWPTA tient à la portée même de l'entente et aux engagements qu'elle impose aux trois provinces signataires. Il s'agit notamment d'une plus longue liste de professions réglementées, de seuils plus faibles pour les soumissions aux marchés publics (quoiqu'ils ne soient pas aussi faible que dans certains articles de l'Entente sur les marchés publics de l'Atlantique, des dispositions plus larges sur les investissements (en particulier les incitatifs), un processus plus simple de règlement des différends avec une gamme de critères pour régler les pénalités monétaires (bien que l'entente entre l'Ontario et le Québec comporte aussi des dispositions semblables et un seuil plus élevé pour les coûts potentiels) et, en théorie, un engagement plus clair en faveur de la gestion environnementale, en dehors de la portée des échanges de droits d'émission et des normes.⁸

⁴ Industrie Canada, (2012). *Résumé de l'Accord*. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.ic.gc.ca/eic/site/ait-aci.nsf/fra/h_100064.html

⁵ Pour une plus ample discussion sur certains protocoles de modification de l'ACI, parmi les plus récents et les plus influents, se reporter à l'Annexe III.

⁶ Macmillan et Grady, 2007.

⁷ http://www.newwestpartnershiptrade.ca/the_agreement.asp

⁸ Kukucha, p.21.

D'autres ententes sur le commerce régional, notamment l'*Accord de commerce et de coopération entre l'Ontario et le Québec* (ACC), l'*Entente de partenariat sur l'économie et la réglementation entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse* (EPER) et l'*Entente sur les marchés publics de l'Atlantique* (EMPA), renforcent aussi le commerce intérieur et proposent des étapes pratiques pour l'ACI à l'avenir.⁹ Dans son article approfondi, Kukucha fait valoir que l'ACC, avec son processus de règlement des différends simplifié et direct, constitue un modèle pour le mécanisme de règlement des différends récemment révisé de l'ACI. De la même manière, un point fort clé de l'EMPA consiste dans des seuils de soumission plus faibles pour les marchés publics gouvernementaux, surtout en ce qui concerne les municipalités, les commissions scolaires et les institutions universitaires et de service social, financées par des fonds publics.

Bien que l'ACI, les protocoles de modification et les ententes bilatérales représentent des étapes encourageantes vers un régime de commerce intérieur plus efficace, il continue à y avoir de nombreux obstacles qui restreignent le flux des produits, des services et des personnes à travers les frontières intérieures du Canada. Ces frontières sont le résultat de quatre défis interdépendants :

- l'incapacité des décideurs politiques, des économistes et des chercheurs à bien comprendre l'impact économique des obstacles au commerce intérieur à cause du manque de données et de recherche;
- le manque de vision, de leadership et de mécanismes de gouvernance visant à promouvoir des mesures ambitieuses et inclusives sur les questions de commerce intérieur;
- des changements systémiques clés qui sont inhérents à l'ACI, comme les efforts d'harmonisation incohérents;
- Les inefficacités systémiques persistantes en ce qui concerne l'ACI et le commerce intérieur en général, par ex., des efforts d'harmonisation incohérents.

Chacun de ces problèmes a contribué à faire du commerce canadien un processus compliqué, caractérisé par un manque d'orientation commune entre les gouvernements FPT pour améliorer le flux des produits à travers les frontières internes.

Au cours des vingt dernières années, les discussions commerciales internationales ont laissé de côté l'élimination des tarifs pour se concentrer sur l'harmonisation de la réglementation, ce qui a créé un cadre favorisant un certain nombre de nouvelles options de politiques et

d'accords commerciaux qui font disparaître les obstacles à l'intérieur des marchés. Pour le Canada, cette tendance constitue une occasion importante de cerner et d'inclure une liste croissante de meilleures pratiques internationales dans notre propre régime réglementaire. Cela offre aussi l'occasion à nos leaders de participer à ce mouvement mondial en faveur d'une harmonisation en créant, par exemple, une vision pancanadienne qui s'appuie sur des instruments de politique robustes.

Malheureusement, à l'exception des ententes commerciales régionales canadiennes, notre pays n'a pas avancé au même rythme que certains de nos homologues internationaux pour tracer une voie commune ou adopter des politiques innovantes, qui améliorent les flux commerciaux dans notre pays. Par exemple, dans le préambule du *Traité sur l'Union européenne*, les États membres déclarent leur détermination collective à « promouvoir le progrès économique et social de leurs peuples, compte tenu du principe du développement durable et dans le cadre de l'achèvement du marché intérieur, et du renforcement de la cohésion et de la protection de l'environnement, et à mettre en œuvre des politiques assurant des progrès parallèles dans l'intégration économique et dans les autres domaines¹⁰ ».

Pour aider à appuyer la présente déclaration, l'UE a mis en œuvre un régime de reconnaissance mutuelle qui allait remédier aux obstacles techniques entre les États membres. La Commission européenne assume aussi un rôle important de surveillance en examinant et en commentant les changements proposés aux lois et aux règlements avant leur ratification par les instances parlementaires nationales et sous-nationales. De la même manière, l'Australie a cherché à réaliser une vision commune, soit la promotion de l'objectif de libre circulation des produits et des fournisseurs de services dans un marché national en Australie, par l'adoption du *Mutual Recognition Accord* (MRA). Il s'agit d'une entente d'un type nouveau, qui fait disparaître les obstacles techniques au commerce et améliore la mobilité de la main-d'œuvre entre les États.¹¹ D'après Kathleen Macmillan, la création par l'Union européenne et l'Australie d'une vision commune, appuyée par des politiques d'harmonisation de la réglementation (par ex., la reconnaissance mutuelle), a permis aux deux entités d'améliorer le flux du commerce et la circulation de la main-d'œuvre à travers leurs frontières intérieures.¹²

Pour pousser le Canada vers son plein potentiel économique, il est essentiel que les décideurs politiques, les leaders du secteur privé, les universitaires et les représentants syndicaux collaborent pour déterminer si ces meilleures pratiques et les autres meilleures pratiques internationales peuvent être utilisées ici, au Canada. Comme dans le cas

⁹ Kukucha, p.2.

¹⁰ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2012:326:0001:01:EN:HTML>

¹¹ Mutual Recognition Act, 1992:C:2012:326:0001:01:EN:HTML

¹² Étude approfondie de Macmillan, p. 16.

de l'Union européenne et de l'Australie, la capacité du Canada à mettre à jour de façon efficace son ACI, âgé de 20 ans, imposera d'avoir une vision claire renforcée par des outils de politiques visant un commerce plus libéralisé. La vision et les politiques qui sont adoptées doivent être assez souples pour répondre à l'évolution des exigences en matière de commerce et de l'économie mondiale. Et il faudrait chercher à promouvoir une culture de collaboration entre tous les intervenants.

plus cohérente pourrait générer des milliards de dollars en activité économique supplémentaire, favoriser la création d'emplois et rendre notre pays plus intéressant pour les investisseurs étrangers. Toutefois, pour réaliser ces avantages potentiels futurs, nos gouvernements devront avoir la capacité de tracer une voie commune qui intègre des intervenants externes et accepte des solutions de politiques innovantes.

Les participants au Symposium ont convenu que le Canada bénéficierait largement de la modernisation de son régime de commerce intérieur. Une union économique



CHAPITRE 2 : PRINCIPAUX DÉFIS, OPTIONS DE POLITIQUES ET OBSERVATIONS

Après avoir montré le contexte actuel en matière de commerce intérieur au Canada et, dans une certaine mesure, au plan mondial, il sera question dans le présent chapitre des principaux défis que le régime du commerce intérieur de notre pays doit relever. On rapporte aussi certaines observations qui ont été faites au cours du Symposium et dans les rapports de recherche approfondis et on présente des options de politique que les leaders gouvernementaux voudront peut-être examiner. La mise en œuvre de ces douze options de politiques pourrait, à notre avis, aider à créer un régime de commerce intérieur plus ouvert et plus transparent. À mesure que les gouvernements FPT étudient les questions présentées dans le présent chapitre, il conviendrait qu'ils consultent les leaders du secteur privé, le milieu syndical et les universités afin de mieux voir comment procéder pour répondre aux besoins de tous les intervenants.

SECTION 1 : DONNÉES ET ANALYSE

1.1. Défi :	Les décideurs politiques, économistes et chercheurs sont incapables de jauger l'incidence économique des obstacles au commerce intérieur à cause du manque de données et de recherche.
1.2. Option de politique :	Les gouvernements, les entreprises et les institutions universitaires doivent allouer des ressources pour développer les séries de données, ainsi que la capacité de recherche sur les questions de commerce intérieur.
1.3 Observations :	<p>Du fait du manque de recherche actuelle sur les meilleures pratiques, les décideurs n'ont pas pu quantifier de façon exacte l'incidence des obstacles au commerce non tarifaires ont sur l'économie canadienne. Les décideurs politiques ont souvent dû s'appuyer sur des preuves anecdotiques, souvent fausses, biaisées et dépassées. En conséquence, il a été difficile de définir clairement des solutions ou d'évaluer avec exactitude l'impact que les politiques ont sur les flux commerciaux intérieurs. De ce fait, il est aussi devenu beaucoup plus difficile d'élaborer des solutions de politiques fondées sur des preuves afin de régler ces problèmes. Comme l'a fait remarquer un des participants au Symposium, il est difficile de comprendre le défi des obstacles au commerce intérieur lorsque les estimations de coûts varient entre 3 et 49 milliards de dollars.</p> <p>Afin de comprendre l'impact que les obstacles au commerce imposent à l'économie canadienne tout en élaborant des solutions de politiques plus efficaces, les leaders ont besoin d'analyse de données et de recherche claires, fiables et approfondies.</p> <p>Bien que le Canada possède certaines des données les plus complètes du monde, une compilation d'informations supplémentaires, en particulier en ce qui concerne les statistiques d'entreprises, pourrait donner une meilleure idée des coûts des obstacles au commerce intérieur. Si les données disponibles étaient plus vastes, les économistes et les universitaires pourraient alors mieux évaluer comment les changements dans les flux commerciaux (p. ex., à cause des nouveaux protocoles de modification et des accords bilatéraux) touchent la productivité, la compétitivité, la création d'emplois et autres mesures économiques. On pourrait ainsi avoir des points de référence plus fiables pour pouvoir mesurer et comparer les changements anciens et futurs dans l'économie.</p> <p>Enfin, une capacité accrue de recherche et d'analyse permettrait d'avoir une idée plus exacte de l'environnement commercial actuel, ce qui permettrait aux chercheurs de mieux voir comment les obstacles existants et les changements à l'ACI ont une incidence sur le commerce au Canada.</p>

SECTION 2 : LEADERSHIP ET GOUVERNANCE

2.1. Défi :	Les gouvernements manquent de vision sur la manière d'améliorer l'ACI et de procéder pour régler les questions de commerce intérieur.
2.2 Option de politique :	Les ministres du CCI, avec l'appui des premiers ministres, devraient créer un plan de travail qui offre une approche commune pour une amélioration du commerce au Canada, en général, et un renforcement de l'ACI, de façon plus précise.
2.3. Observations :	<p>La mise à jour et l'expansion de l'ACI, qui date de 20 ans, imposent aux leaders de dépasser les préoccupations à court terme et d'avoir la volonté politique d'unifier les gouvernements et les intervenants du secteur privé. Comme bon nombre des dossiers commerciaux non réglés de l'ACI sont délicats sur le plan politique, il faut un leadership solide et visionnaire pour faire avancer ces questions. Il sera nécessaire d'avoir une vision et des objectifs communs pour régler les questions mineures et accélérer le règlement des problèmes du commerce. Certains participants ont fait remarquer qu'il faudrait un plan pratique de travail pluriannuel, qui pourrait mobiliser les ministres du CCI et les autres leaders gouvernementaux dans la conception d'une approche commune pour aller de l'avant.</p> <p>Afin d'offrir un cadre au changement effectif, il sera important que le plan de travail énonce une vision commune, un certain nombre d'objectifs ambitieux, mais accessibles, et certaines méthodes potentielles pour faire disparaître les obstacles au commerce, notamment l'expansion de l'<i>Accord sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre</i> pour inclure d'autres administrations, l'adoption d'une approche de liste négative en matière de commerce et la création d'un conseil d'harmonisation réglementaire pancanadien (ces options de politiques sont étudiées de façon plus détaillée dans la prochaine section).</p> <p>Certains participants ont aussi convenu qu'un tel plan ou cadre de travail devrait encourager la collaboration entre les leaders gouvernementaux et les intervenants non gouvernementaux, tout en précisant les rôles particuliers, les zones de concentration et les prochaines étapes. En précisant les objectifs du plan de travail, il sera important de concentrer l'attention sur des zones particulières où on peut faire des progrès, en particulier sur les dispositions institutionnelles et commerciales.</p> <p>Un tel cadre pour la collaboration future aidera à obtenir le soutien nécessaire entre les intervenants et le grand public pour promouvoir un changement réel.</p>
2.4. Défi :	Il existe un manque de leadership parmi les leaders FPT pour faire valoir des solutions de politiques ambitieuses aux problèmes du commerce intérieur.
2.5. Option de politique :	Les premiers ministres devraient donner aux ministres du CCI le mandat, l'orientation et le soutien pour qu'ils dirigent l'initiative de suppression des obstacles au commerce interprovincial.
2.6. Option de politique :	Les gouvernements provinciaux et territoriaux devraient jouer un rôle moteur pour faire avancer le programme du commerce intérieur.

<p>2.7. Observations :</p>	<p>Par les deux accords commerciaux interprovinciaux et les travaux réalisés sous l'égide du Conseil de la fédération, les responsables des provinces et des territoires ont montré une volonté de régler les questions commerciales délicates. Leur leadership, leur soutien et leurs ressources seront essentiels pour arriver à produire les changements nécessaires afin d'améliorer le commerce au Canada.</p> <p>Malheureusement, le mandat et l'autorité des ministres du CCI, dans leurs cabinets respectifs, ne sont pas clairs et ne sont pas uniformes d'un gouvernement à l'autre. Comme les questions en matière de commerce intérieur recouvrent beaucoup de portefeuilles différents, la capacité des ministres du CCI à obtenir du soutien auprès des autres ministres est cruciale pour supprimer les obstacles au commerce.</p> <p>En conséquence, une prochaine étape essentielle sera, pour les premiers ministres du Canada, de donner aux ministres du CCI et aux autres ministres, qui s'occupent des grandes questions de commerce, le mandat et l'autorité pour faire des changements. L'objectif serait de conférer aux ministres compétents dans chaque gouvernement FPT la capacité de discuter, de négocier et de faire des changements importants dans les règlements et les normes. Il est crucial que les ministres du CCI soient encouragés à agir comme leaders dans leurs propres gouvernements, par exemple, en encourageant leurs pairs au cabinet à faire des changements dans leur ministère. Les premiers ministres devraient aussi encourager leurs ministres du commerce à travailler ensemble de façon à faire des progrès constants et significatifs sur le dossier du commerce intérieur.</p> <p style="text-align: center;">***</p> <p>En plus du besoin de leadership clair, en particulier entre les ministres du CCI, le commerce intérieur a besoin de défenseurs pour faire avancer le dialogue sur les politiques.</p> <p>Bien que le flux des produits et services à travers les frontières intérieures soit de responsabilité fédérale, les provinces et les territoires sont sans doute les mieux placés pour améliorer le commerce intérieur et l'ACI. Du fait que bon nombre de questions réglementaires et commerciales non réglées tombent sous le coup de l'article 92 de la Constitution, il serait utile d'avoir des responsables provinciaux et territoriaux en première ligne dans toute grande initiative sur le commerce intérieur afin qu'ils puissent examiner et modifier ces changements de politiques qu'ils devront mettre en œuvre.</p> <p>Les administrations les plus actives en commerce interprovincial, et qui ont facilité le dialogue intergouvernemental, seraient peut-être les mieux placées pour jouer ce rôle de champion. Par exemple, le gouvernement de l'Ontario, traditionnellement considéré comme un champion de la collaboration pancanadienne, pourrait être plus actif dans la promotion de discussions commerciales entre les administrations. Ayant démontré par la conclusion de l'ACIMMO, que le commerce interprovincial pouvait fonctionner de façon efficace, les provinces de l'Ouest sont sans doute bien placées pour prendre le leadership.</p> <p>Le gouvernement fédéral devrait aussi jouer un rôle central en réunissant des participants dans des conférences sur le commerce, en encourageant des discussions entre les administrations, en retirant de façon unilatérale les obstacles sous son autorité et en favorisant un marché commun plus ouvert.</p>
<p>2.8. Défi :</p>	<p>À l'intérieur du cadre de l'ACI, l'absence d'un leader ou d'un programme uniforme rend difficile tout progrès sur les questions non réglées en matière de commerce.</p>
<p>2.9. Option de politique :</p>	<p>Les gouvernements devraient renforcer le poste de président du Secrétariat en prolongeant la durée de son mandat et en lui donnant une plus grande capacité à fixer un programme.</p>

<p>2.10. Observations :</p>	<p>Un point essentiel de discussion pour certains participants a été le besoin d'établir un plus grand degré de leadership au sein du processus de gouvernance de l'ACI comme tel. Certains participants ont trouvé que le mandat de 12 mois pour le président de l'ACI était trop court et que le gouvernement responsable avait, de ce fait, plus de difficultés à fixer des objectifs au-delà du court terme.</p> <p>De plus, à cause du processus décisionnel consensuel au sein de l'ACI, le président a aussi un pouvoir limité pour fixer le programme ou mener des discussions de politiques sur des grandes questions de commerce. Cette forme de pouvoir décisionnel est plus vulnérable aux considérations politiques, peut prolonger les négociations commerciales et éventuellement conduire à l'adoption de protocoles de modification moins ambitieux.</p> <p>Au cours des dix dernières années, l'UE est passée d'un processus décisionnel consensuel à un vote à la majorité qualifiée. Ce processus a été adopté par vagues successives et exige maintenant un « vote favorable de la majorité des États membres (soit au moins 14 États membres)... compren[ant] au moins 62 % de la population totale de l'Union européenne¹³ ». Cela a eu pour effet de faciliter la suppression des obstacles au commerce et l'adoption des mesures législatives. C'est une approche que les gouvernements FPT devraient envisager.</p> <p>De plus, de l'avis de certains participants, la prolongation du mandat du président du CCI et l'établissement du gouvernement du Canada en tant que coprésident permanent favoriseraient aussi la continuité institutionnelle et décisionnelle et confèreraient au président un pouvoir accru pour fixer le programme, ce qui représenterait une approche à plus long terme pour le commerce intérieur.</p>
<p>2.11. Défi :</p>	<p>L'ACI n'a pas de mécanisme formel et permanent grâce auquel les experts non gouvernementaux et les intervenants peuvent participer à des consultations de l'ACI et à ses processus décisionnels.</p>
<p>2.12. Option de politique :</p>	<p>Les leaders devraient rendre le processus de modification de l'ACI plus ouvert et plus inclusif en intégrant les intervenants non gouvernementaux.</p>
<p>2.13. Observations:</p>	<p>Une autre question importante de gouvernance qui a été soulevée concerne essentiellement ce que plusieurs appellent la nature fermée de l'ACI. Dans l'arrangement actuel, les intervenants non gouvernementaux ne sont pas inclus. Bien que les experts et les praticiens puissent être invités à partager leurs points de vue avec les représentants du CI et autres représentants du gouvernement, leur exclusion des discussions et des processus décisionnels signifie que ces praticiens, qui sont les plus touchés par les règles et règlements commerciaux, n'ont pas voix au chapitre. Cela a conduit à dire que les changements faits par les gouvernements FPT ne correspondaient pas aux besoins ou aux vœux des intervenants du secteur privé.</p> <p>Les leaders gouvernementaux devraient envisager de fournir des occasions supplémentaires de collaboration avec le secteur privé et les autres intervenants pour qu'il y ait des liens de confiance et une meilleure appréciation des problèmes des spécialistes. Pour ce faire, on pourrait officiellement inclure les leaders du commerce et des syndicats, les universitaires et les responsables du milieu associatif dans le processus décisionnel de l'ACI. Bien que des acteurs supplémentaires puissent compliquer les discussions commerciales, leur participation sera essentielle pour garantir que toutes les préoccupations soient communiquées et comprises. Comme l'a fait remarquer un des participants au Symposium, cela plaira surtout aux petites et moyennes entreprises, souvent sous-représentées dans les discussions commerciales.</p>

¹³ Commission européenne (2012). Glossaire. Commission européenne. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/codecision/stepbystep/glossary_fr.htm

	<p>De plus, les ministres du CCI et le Secrétariat auraient avantage à consulter les leaders commerciaux non gouvernementaux qui peuvent fournir des conseils d'experts sur différentes questions commerciales. Cela pourrait se faire en personne, dans des tables rondes multisectorielles, ou dans des séances de discussion ouvertes ou de façon virtuelle, avec la technologie.</p> <p>Un contexte plus engagé et soucieux de l'environnement sera essentiel pour établir la bonne volonté entre les gouvernements, les leaders du commerce et les autres experts, afin de promouvoir des changements positifs dans le dossier du commerce intérieur</p>
2.14. Défi :	À cause du manque de fonds et de ressources, le Secrétariat de l'ACI ne peut pas fournir la recherche, la coordination et l'encouragement sur les questions de commerce intérieur qui sont nécessaires pour promouvoir le changement.
2.15. Option de politique :	Les gouvernements devraient allouer davantage de ressources et de pouvoirs au Secrétariat de l'ACI afin qu'il puisse fournir de la recherche et une coordination sur les questions de commerce intérieur.
2.16. Observations :	<p>Comme il en a été question dans le rapport de recherche approfondi de Kukucha, les décideurs politiques devraient aller vers une libéralisation ultime au niveau national, ce qui n'est pas possible sans un Secrétariat du commerce intérieur très dynamique. C'est essentiel pour coordonner la collaboration et le dialogue; c'est aussi vital pour toute négociation à venir au niveau pancanadien et aussi pour éviter un fouillis de doubles emplois et de formulations techniques contradictoires dans les accords régionaux.</p> <p>Les leaders pourraient renforcer le Secrétariat en lui donnant plus de ressources et de pouvoir pour qu'il fournisse de la recherche et du soutien et qu'il encourage la suppression des obstacles au commerce intérieur.</p>

SECTION 3 : QUESTIONS SYSTÉMIQUES AU SEIN DU RÉGIME DU COMMERCE INTÉRIEUR DU CANADA

3.1. Défi :	Les efforts entre les gouvernements pour harmoniser la législation, les normes et la réglementation sont incohérents, désordonnés et souvent mal organisés.
3.2. Option de politique :	Les processus réglementaires devraient être harmonisés par la création d'un chapitre de l'ACI sur les obstacles techniques au commerce.
3.3. Observations :	<p>Comme il en a été question dans l'ensemble du rapport, une réglementation, des normes et une législation encombrantes continuent à gêner le flux du commerce au Canada. Toutefois, on ne sait pas très bien quelles étapes devraient suivre les décideurs politiques pour traiter ces problèmes avec cohérence.</p> <p>Certains gouvernements ont pris des mesures unilatérales pour diminuer la paperasserie. Par exemple, le gouvernement fédéral simplifie un processus d'examen compliqué pour les grands projets qui fait intervenir bon nombre de ministères et agences¹⁴. Le gouvernement se concentre sur des questions qui aideront à améliorer le processus d'examen des grands projets, notamment en cherchant à rendre le processus d'examen plus prévisible et rapide pour les grands projets et en diminuant les doubles emplois et le fardeau réglementaires¹⁵.</p> <p>Toutefois, il y a peu de preuves qu'il s'agisse là d'une pratique constante dans les treize administrations FPT. En l'absence d'une approche commune, on ne sait pas bien si bon nombre des problèmes techniques qui nuisent au commerce dans notre pays pourront ou non être traités à fond.</p>

¹⁴ Gouvernement du Canada (2012). Plan budgétaire. Accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.budget.gc.ca/2012/plan/pdf/Plan2012-fra.pdf>.

¹⁵ *Ibid.*

	<p>Une option de politique qui a été efficace dans les autres territoires est celle de la reconnaissance mutuelle. Au cours des 60 dernières années, la relation commerciale entre les pays de l'Union européenne a évolué graduellement par l'extension de la reconnaissance mutuelle au secteur alimentaire et, plus tard, à d'autres produits et services, comme la machinerie électrique. Le principe de la reconnaissance mutuelle a été codifié à travers la zone euro par l'<i>Acte unique européen</i> (1986) et, plus tard, par le Traité de Maastricht, qui obligeait les États membres à admettre les produits et services des autres États membres, malgré les différences de spécifications techniques ou sur la qualité¹⁶.</p> <p>Dans son rapport de recherche approfondi, Mme Macmillan explique que, dans un effort visant un plus grand accès au marché de la zone euro, la Suisse a adopté le régime de reconnaissance mutuelle de l'Union européenne, comme un moyen d'encourager le commerce intérieur malgré des normes professionnelles et des exigences réglementaires divergentes entre les régions¹⁷. D'après Mme Macmillan, la reconnaissance mutuelle offre un avantage parce que c'est un mécanisme pragmatique qui permet de surmonter les incompatibilités des régimes réglementaires, sans toutefois exiger une grande bureaucratie pour surveiller¹⁸.</p> <p>Bien que les décideurs politiques puissent avoir différentes options pour mettre en œuvre le principe de la reconnaissance mutuelle, peut-être que le moyen le plus efficace serait de créer un nouveau chapitre sur les obstacles techniques au commerce dans l'ACI. Comme le fait l'Union européenne, le nouveau chapitre proposé de l'ACI pourrait contraindre les gouvernements FPT à se donner un avis mutuel, entre eux et au Secrétariat, sur toutes les mesures techniques qu'ils envisagent d'introduire, tout en ouvrant la porte aux commentaires et à une plus grande harmonisation.</p> <p>De plus, le NWPTA peut servir de modèle pour concevoir un chapitre sur l'abrogation des obstacles techniques au commerce grâce à la reconnaissance mutuelle. Comme il a été dit au Chapitre 1 du présent rapport, le NWPTA est un engagement de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de la Saskatchewan vers une reconnaissance ou une conciliation mutuelle et complète de leurs règles en matière de commerce, d'investissement ou de main-d'œuvre entre les trois provinces¹⁹. Lorsque l'on examine toutes les initiatives du commerce intérieur au Canada, cette disposition est celle qui va le plus loin en termes de portée et de nombre de questions commerciales visées et elle pourrait constituer un modèle utile pour un chapitre de l'ACI sur les obstacles techniques au commerce.</p> <p>Les décideurs politiques devraient se demander si les leçons et les cadres qui ont servi dans l'UE, en Australie, en Suisse et dans le NWPTA, peuvent servir aux accords futurs et qui seront potentiellement négociés dans l'ACI, et comment les mettre à profit.</p>
<p>3.4. Défi :</p>	<p>L'utilisation de listes positives dans bon nombre d'accords commerciaux du Canada, notamment dans l'ACI, contraint les politiciens à négocier toutes les dispositions commerciales qui ne sont pas incluses, ce qui fait de la libéralisation du commerce un travail long et difficile.</p>
<p>3.5. Option de politique :</p>	<p>Dans la mesure du possible, les décideurs politiques devraient adopter une approche de liste négative pour l'ACI et pour les accords commerciaux bilatéraux et autres initiatives de commerce intérieur.</p>

¹⁶ Macmillan, p. 4.

¹⁷ Étude de Macmillan, p. 15.

¹⁸ Ibid.

¹⁹ *Governments of Alberta, British Columbia and Saskatchewan (2010). The NWPTA – The Agreement*. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.newwestpartnershiptrade.ca/the_agreement.asp

<p>3.6. Observations :</p>	<p>Le succès du NWPTA tenait surtout à l'approche de liste négative qui y avait été adoptée et selon laquelle tous les secteurs sont soumis à l'accord commercial, à moins d'être exclus de façon spécifique. D'après le rapport de recherche approfondi de Christopher Kukucha, le NWPTA comporte aussi un mécanisme de règlement des différends simplifié et amélioré, qui prévoit des mécanismes d'exécution et des dommages pécuniaires plus stricts; des mesures favorisant la confiance, visant à accroître la probabilité de libéralisation dans les négociations futures, et une discussion des questions de normes du travail, de l'environnement et de la politique sociale; une simplification du document pour qu'il soit compris des entrepreneurs, employeurs et travailleurs²⁰.</p> <p>Bien que les listes négatives comportent des exclusions, elles énumèrent aussi les obstacles de façon transparente, tout en permettant de cibler des restrictions particulières dans les négociations à venir. Les listes négatives constituent aussi une interprétation plus claire des clauses, d'où des possibilités accrues de négociation, surtout en ce qui concerne les conflits du commerce. En règle générale, les listes positives devraient être évitées, car elles ne comprennent que ce qui y est inclus de façon précise, limitant ainsi les possibilités pour les responsables de faire des déductions et de négocier des mandats précis.</p> <p>Tout nouvel accord commercial interne devra tenir compte des économies et des intérêts régionaux. D'après Kukucha, le NWPTA, l'EPER et l'ACC entre l'Ontario et le Québec ont, en partie, été possibles grâce au caractère semblable des objectifs politiques et des économies des provinces en cause. De ce fait, il sera difficile d'exclure certaines notions de protectionnisme, comme le développement économique régional, ainsi qu'il a été précisé, tant de l'ACI que de la Partie V du NWPTA,, pour les futurs accords commerciaux potentiels²¹.</p> <p>Néanmoins, en adoptant l'approche de la liste négative dans l'ACI, ainsi que dans les accords entre gouvernements et les autres initiatives sur le commerce intérieur, on assurera que les futurs accords conduisent davantage à une libéralisation du commerce. Les décideurs politiques devraient aussi chercher à améliorer les listes positives existantes au sein de l'ACI, de l'EMPA et du NWPTA.</p>
<p>3.7. Défi :</p>	<p>Aucun processus n'est établi pour harmoniser les accords sur le commerce intérieur du Canada et les processus réglementaires avec nos accords sur le commerce international et nos processus réglementaires.</p>
<p>3.8. Option de politique :</p>	<p>Les accords commerciaux du Canada en matière de commerce intérieur et international, ainsi que les processus réglementaires devraient être harmonisés par la création d'un conseil d'harmonisation réglementaire pancanadien.</p>
<p>3.9. Observations :</p>	<p>Les gouvernements devraient veiller à ce que les conditions du commerce entre les administrations canadiennes soient aussi généreuses que celles qui sont présentées dans nos accords commerciaux internationaux. Il sera important d'harmoniser les conditions des futurs accords, comme l'<i>Accord économique et commercial global</i> (AECG) et le <i>Partenariat transpacifique</i> (PTP), avec l'ACI et d'autres accords intérieurs afin de garantir que les administrations et entreprises canadiennes jouissent des meilleures conditions de commerce possible.</p> <p>Une innovation intéressante en matière de politique administrative qui pourrait aider à harmoniser la réglementation FPT avec les conditions commerciales internationales serait d'adopter une approche de conseil de coopération.</p> <p>Là encore, l'Australie offre une étude de cas intéressante. Au cours de la dernière décennie, le conseil des gouvernements australiens (Council of Australian Governments) a cherché à cerner les secteurs et les activités qui sont toujours aux prises avec les doubles emplois,</p>

²⁰ Rapport de recherche approfondi de Christopher Kukucha

²¹ *Ibid.*, p. 22.

	<p>un manque d’harmonie et d’autres fardeaux réglementaires. D’après l’étude approfondie de Macmillan, après avoir créé une liste des domaines clés à réformer, le COAG a ensuite constitué le groupe de travail sur la réglementation commerciale et la concurrence, et différents paliers de gouvernement en Australie ont commencé à prendre des mesures concrètes pour agir selon le programme prévu d’harmonisation réglementaire²².</p> <p>Il est intéressant de noter que, bien que le Canada ait aidé à créer un conseil de coopération réglementaire avec les États-Unis, il n’y a pas officiellement d’institution de ce genre pour le commerce intérieur. En 2011, le premier ministre Harper et le président Obama ont mis en œuvre le <i>Plan d’action conjoint sur la coopération</i> en matière de réglementation, entente qui prévoit 29 initiatives « grâce auxquelles le Canada et les États-Unis harmoniseront leurs approches en matière de réglementation dans les secteurs de l’agriculture et de l’alimentation, des transports, de la santé, des produits de soins personnels, de la gestion des produits chimiques, de l’environnement, ainsi que dans d’autres domaines intersectoriels, tout en respectant nos normes les plus rigoureuses relatives à la santé, à la sécurité et à la protection de l’environnement »²³. À la fin de sa première année, ce conseil de réglementation internationale avait contribué à lancer un certain nombre de projets pilotes et d’examen réglementaires, et examiné des principes de politiques communes en vue d’une approche plus harmonisée de la réglementation de la nanotechnologie.</p> <p>D’après le succès remporté par le Conseil Canada- États-Unis de coopération en matière de réglementation (CCR), il serait à souhaiter que les gouvernements canadiens établissent un conseil de coopération en matière de réglementation intérieure qui ait pour mandat d’harmoniser la réglementation entre les provinces et les territoires. Les participants au Symposium ont proposé aux responsables de la réglementation canadienne de créer une tribune pour se rencontrer et discuter des points où il est possible d’en arriver à une reconnaissance mutuelle. Dans une certaine mesure, cela existe déjà, mais l’établissement d’un organe officiel pour surveiller ce processus pourrait faciliter une normalisation accrue du processus en donnant un élan vers l’harmonisation complète de la réglementation et des lois.</p>
--	---

Section 4 : Défis sectoriels

4.1. Défi :	Le défaut d’harmonisation de l’immatriculation et de la déclaration des sociétés.
4.2. Option de politique :	Les décideurs devraient élaborer une feuille de route pour harmoniser les registres et les déclarations des sociétés.
4.3. Option de politique :	Il faudrait créer un registre des registres et un guichet unique pour l’immatriculation des sociétés.

²² Ibid, 9.

²³ Gouvernement du Canada. (2011). *Le Canada et les États-Unis s’entendent sur des Plans d’action conjoints pour favoriser la sécurité, le commerce et les voyages*. Accessible en ligne à l’adresse suivante : <http://actionplan.gc.ca/fr/page/rcc-ccr/conseil-de-cooperation-matiere-de-reglementation>

4.4. Observations :

Un grand problème pour le commerce tient à l'ensemble de mesures disparates auxquelles les entreprises doivent se soumettre pour avoir une exploitation complète à travers tout le pays. En général, les règles qui régissent l'immatriculation et la déclaration des sociétés dans toutes les administrations FPT ne sont pas harmonisées, ce qui représente un grand coût en temps et en argent pour tous ceux qui veulent étendre leurs opérations dans toutes les provinces et tous les territoires.

L'un des plus grands défis commerciaux pour les leaders du secteur privé tient au fait qu'il existe 14 processus séparés pour immatriculer ou enregistrer une entreprise au Canada. La création d'un régime extraprovincial d'immatriculation et de déclaration plus cohérent, ou d'un « guichet unique », inciterait les entrepreneurs à s'étendre dans de nouveaux marchés canadiens, faciliterait la transparence et éliminerait le gaspillage, créerait de nouveaux emplois et aiderait à attirer les investisseurs internationaux. On s'est entendu pour dire au Symposium qu'il y a un soutien croissant, tant dans le corps politique que dans les milieux d'affaires, pour changer le régime actuel.

Pour régler cette question, les premiers ministres du Canada ont annoncé, en 2010, que les gouvernements commenceraient à concilier les exigences extraprovinciales en partageant l'information et en coordonnant des mesures pour aider à réduire le fardeau administratif de l'immatriculation et de la déclaration.

Malgré certains progrès, surtout grâce au NWPTA,, bon nombre de gouvernements FPT continuent à maintenir des exigences différentes en matière d'information et de droits exigés des entreprises, ce qui fait que les coûts sont plus élevés et le fardeau administratif plus lourd pour elles.

D'après le rapport de recherche approfondi de Daniel Schwanen, l'intégration des règlements et des programmes devrait tout d'abord passer par une approche ascendante, qui permette de remonter à travers les systèmes existants tout en se concentrant sur l'harmonisation de la législation et des systèmes administratifs. En même temps, il faudrait aussi que le gouvernement fédéral ait une approche descendante, sachant qu'il aurait un rôle essentiel pour donner l'élan, ainsi que les ressources et le soutien d'infrastructure nécessaires aux provinces et aux territoires. Le gouvernement fédéral pourrait également assumer une fonction utile en aidant à transférer l'information sur les sociétés entre les administrations.

Les leaders gouvernementaux devront aussi déterminer si certains ou tous les 14 systèmes techniques différents peuvent être rendus compatibles et, sinon, comment l'information pourrait être partagée de façon efficace. Une solution potentielle à ce problème serait d'établir un « registre des registres » qui permettrait un accès centralisé à l'information, potentiellement par le biais d'un identificateur commercial, comme le numéro de l'agence du Revenu du Canada.

Une première étape vers un régime d'immatriculation et de déclaration plus cohérent serait, pour les gouvernements FPT, de développer une feuille de route des exigences d'harmonisation de la législation et de l'information des sociétés. Avec des exigences et des normes semblables, les gouvernements provinciaux et territoriaux seraient mieux placés pour partager l'information similaire entre les provinces et territoires.

CONCLUSION

L'ACI a été conclu comme cadre commun pour les gouvernements FPT afin d'éliminer les obstacles au commerce. Au cours des 18 dernières années, bon nombre de pas importants ont été faits vers ces objectifs, tant dans l'ACI que par des accords commerciaux interprovinciaux. Le NWPTA/TILMA, l'ACC, l'EPER et l'EMPA sont autant d'accords-cadres innovateurs de politique qui ont aidé à augmenter le flux des produits, des services, des investissements et de la main-d'œuvre à travers les frontières provinciales et territoriales. Comme les intervenants estiment que le commerce intérieur peut être amélioré, ces réussites serviront de points d'appui solides pour construire à l'avenir.

Le présent rapport vise à donner un élan afin que les leaders publics, privés, universitaires, syndicaux et associatifs puissent développer les travaux déjà entrepris en vertu de l'ACI et des accords bilatéraux. L'élimination des obstacles au commerce qui demeurent exigera d'eux de l'audace, une vision claire, une collecte de données complète, des approches de politiques innovantes et une plus grande collaboration entre tous les secteurs. Il sera aussi important que les leaders voient bien les obstacles non résolus et les solutions potentielles pour les dépasser.

Au cours du Symposium sur l'Accord sur le commerce intérieur, il est apparu clairement qu'il fallait en faire encore davantage pour améliorer la façon dont les Canadiens font affaire dans leur propre pays. Comme il en a été question, les gouvernements et les responsables de la réglementation devraient simplifier et rendre plus opportuns les processus d'approbation et adopter une approche concertée en vue de l'élimination des lourdeurs dans la réglementation. Bon nombre de ces étapes peuvent se faire de façon unilatérale, comme le fait actuellement le gouvernement fédéral par le biais du *Plan d'action économique*. Des solutions nouvelles, comme la création d'un conseil d'harmonisation réglementaire pancanadien et l'institution de la reconnaissance mutuelle, devraient aussi être envisagées et mises en œuvre.

De plus, les leaders gouvernementaux devraient travailler en étroite collaboration pour veiller à ce que les administrations et les entreprises canadiennes jouissent des mêmes conditions favorables en matière de commerce que celles qui sont négociées par le biais des accords commerciaux internationaux.

Bien que cela soit difficile sur le plan technique, le moment est maintenant propice pour que les intervenants commencent à élaborer une approche commune en matière d'immatriculation et de déclaration extraprovinciales. Un régime pancanadien plus simple encouragerait les entreprises à étendre leurs opérations, à réduire le gaspillage et à créer des emplois.

Nous souhaitons que les options de politique présentées dans ce rapport soient un appel à l'action pour les intervenants et amorcent une grande discussion dans le public, en général, sur la manière dont on pourrait améliorer le commerce intérieur. L'issue d'un tel exercice serait d'améliorer la qualité de vie pour tous les Canadiens et de promouvoir l'objectif de notre pays qui est d'encourager une union économique solide, ouverte et transparente.

ANNEXE I : CONTEXTE DE L'ACI

- Créé en 1995, l'ACI est un accord commercial intergouvernemental entre les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui vise à abroger, dans la mesure du possible, toutes les restrictions à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des investissements dans les provinces et territoires.
- En 2013, l'ACI a été mis à jour grâce à treize protocoles de modification qui tenaient compte de nouvelles considérations en matière de commerce et de préoccupations récentes.
- Les Parties à l'ACI se sont entendues sur six règlements généraux visant à empêcher les gouvernements d'ériger de nouvelles barrières commerciales et à éliminer les barrières existantes²⁴ :
 - **La non-discrimination**
Établir un traitement égal pour tous les habitants, les biens, les services et les investissements canadiens
 - **Le droit d'entrée et de sortie**
Interdire les mesures qui limitent le déplacement des personnes, des biens, des services et des investissements au-delà des frontières provinciales ou territoriales.
 - **L'absence d'obstacles inutiles**
S'assurer que les politiques et les pratiques des gouvernements provinciaux / territoriaux ne créent pas de barrières au commerce.
 - **Les objectifs légitimes**
S'assurer que les objectifs des provinces et des territoires non reliés au commerce et pouvant créer un écart par rapport aux directives ci-dessus n'aient qu'un impact négatif minime sur le commerce intérieur
 - **La conciliation des normes**
Fournir le fondement pour l'élimination des barrières au commerce causées par les différences au niveau des normes et de la réglementation dans les différentes régions du Canada.
 - **La transparence**
Assurer l'accès complet à l'information à toutes les entreprises, de même qu'à tous les gouvernements et, individus intéressés
- L'ACI met l'accent sur la réduction des barrières commerciales dans onze secteurs économiques spécifiques²⁵ :
 1. **Marchés publics** : Éliminer les préférences du prix local, les caractéristiques techniques non impartiales, l'imposition de normes d'enregistrement injustes et les autres pratiques discriminatoires destinées aux fournisseurs non résidents afin d'assurer un accès équitable aux marchés publics à tous les fournisseurs canadiens intéressés.
 2. **Investissements** : S'assurer que les entreprises canadiennes soient libres de prendre leurs décisions concernant les investissements en se basant sur une conjoncture du marché en éliminant les obstacles à l'investissement basés sur le lieu de leur siège social, en interdisant l'imposition de prescriptions relatives au contenu et aux conditions d'achats locaux, en réduisant les exigences en matière de résidence et en normalisant les exigences en matière d'immatriculation des sociétés
 3. **Mobilité de la main-d'œuvre** : Permettre aux travailleurs qualifiés d'exercer leur métier ou leur profession partout au Canada en éliminant les exigences en matière de résidence, en exigeant que la délivrance des licences, l'accréditation et l'immatriculation des travailleurs soient basées principalement sur les compétences du travailleur, en s'engageant à reconnaître les qualifications professionnelles du travailleur et en conciliant les différences dans les normes professionnelles.
 4. **Mesures et normes en matière de consommation** : Faire concorder les normes de protection du consommateur en vigueur dans les provinces et territoires qui créent des barrières non tarifaires afin de permettre aux entreprises canadiennes de profiter des économies de volume en desservant de plus grands marchés avec les mêmes produits.

²⁴ Secrétariat du commerce intérieur. (2013). *Aperçu de l'Accord sur le commerce intérieur*. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.ait-aci.ca/index_fr/ait.htm

²⁵ *Ibid.*

5. **Produits agricoles et produits alimentaires :** Examiner les systèmes de gestion des approvisionnements de produits laitiers, de la volaille et des œufs; afin d'éliminer les différentes barrières techniques entre les provinces telles que les normes de produits ou de catégories et la réglementation en matière de végétaux et d'animaux..
6. **Boissons alcooliques :** Interdire la discrimination en matière d'inscription au catalogue, d'établissement des prix, de distribution et de mise en marché entre les régions des alcools et les points de vente au détail dans les provinces et territoires.
7. **Transformation des ressources naturelles :** Interdire l'introduction de nouvelles barrières sur la transformation des produits forestiers, des poissons et des minéraux.
8. **Énergie :** Harmoniser le traitement des biens et des services concernant l'énergie. Les négociations relatives à ce chapitre sont en cours.
9. **Communications :** Assurer un accès équitable aux réseaux de télécommunications et à l'utilisation des services publics de télécommunications.
10. **Transports :** Harmoniser la réglementation concernant les véhicules commerciaux, comme les normes de sécurité, et le poids et les dimensions.
11. **Protection de l'environnement :** Faire en sorte que les mesures de protection de l'environnement adoptées par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux ne deviennent pas des barrières non tarifaires.
 - **Procédures de résolution de différend :** L'ACI propose une méthode de résolution de différend formelle dont peuvent se prévaloir les gouvernements, les personnes et le secteur privé.

Pour plus de renseignements, consulter le site Web du Secrétariat de l'ACI à l'adresse suivante : <http://www.ait-aci.ca/>



ANNEXE II : PRINCIPAUX PROTOCOLES DE MODIFICATION ET ÉVOLUTION DU COMMERCE BILATÉRAL

PROTOCOLES DE MODIFICATION DE L'ACI

Chapitre Sept de l'ACI : Mobilité de la main-d'œuvre

En 2009, l'ACI a encore plus libéralisé la mobilité de la main-d'œuvre entre les provinces, avec un nouveau chapitre sur la mobilité de la main-d'œuvre. Cela éliminait les exigences de résidence (article 705) et simplifiait les pratiques et les procédures concernant l'autorisation d'exercer, la reconnaissance professionnelle et l'immatriculation des travailleurs (article 706), tout en permettant aux parties d'adopter ou de maintenir des exigences administratives non significatives, en ce qui concerne les qualifications, les normes et les exigences professionnelles (articles 706 et 707)²⁶.

Ces changements constituaient une étape positive vers la promotion d'une plus grande mobilité de la main-d'œuvre entre les provinces au Canada. Toutefois, certains grands problèmes demeurent. On insiste beaucoup actuellement sur le peaufinage des dispositions du nouveau chapitre pour plus d'une centaine de professions dans douze provinces différentes.

De plus, d'après l'étude de 2013 de la Banque du Canada, les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre sont toujours une question brûlante pour les professionnels canadiens qui cherchent à déménager dans une province ou dans un territoire différent, ce qui suggère qu'il pourrait y avoir une augmentation de la migration brute d'un facteur de 63 % si ces obstacles étaient éliminés²⁷.

En même temps, on a aussi recommandé la prudence dans l'assouplissement de toutes les normes du travail. L'expert en commerce et avocat en droit du travail, Steven Shrybman, a mis en garde car, selon lui, les changements dans la mobilité de la main-d'œuvre pourraient, en fait abaisser le niveau général des normes de formation et professionnelles dans les provinces et les territoires, ce qui produira éventuellement une érosion globale des normes de formation, de reconnaissance professionnelle et d'apprentissage²⁸.

Chapitre Neuf de l'ACI : Produits agricoles et produits alimentaires

Le commerce interprovincial de produits agricoles et agroalimentaires est fortement réglementé au Canada. Les restrictions à la commercialisation des produits agricoles en vertu de la *Loi sur la commercialisation des produits agricoles* au niveau fédéral et des différences entre les programmes d'inspection de la viande, les règlements sanitaires et phytosanitaires et les critères d'étiquetage ont tous constitué des facteurs de restriction du flux du commerce interprovincial dans le secteur agricole²⁹.

Avant 2010, les règles de l'ACI applicables à l'agriculture et aux produits alimentaires étaient très limitées. En 2009, le Conseil de la Fédération a convenu de nouvelles dispositions pour libéraliser davantage le commerce dans les produits agroalimentaires au Canada. En 2010, les gouvernements ont approuvé un nouveau chapitre sur les produits agricoles et les produits alimentaires³⁰. Dans le nouveau chapitre, les obligations commerciales de l'ACI visent toutes les mesures techniques du secteur et empêchent l'utilisation déraisonnable de mesures techniques pour réduire le commerce ouvert des produits agricoles et des produits alimentaires dans l'ensemble du Canada. Les modifications ne s'appliquent pas aux mesures non techniques qui concernent les systèmes de gestion de l'offre régis par les gouvernements fédéral ou provinciaux ou les offices de commercialisation régis par les provinces.

Malgré ces progrès importants, des économistes ont pu dire que les offices de commercialisation continuaient à jouer un rôle en déformant le flux des produits agricoles et agroalimentaires entre les provinces et territoires³¹.

Chapitre Dix-sept de l'ACI : Règlement des différends

Le règlement des différends par un panel indépendant et impartial est essentiel pour garantir un système ouvert d'échanges commerciaux. À la suite d'une série de consultations publiques au début des années 2000, les chefs d'entreprises ont dit clairement que le processus de règlement des différends de l'ACI était « trop lent, trop coûteux et trop complexe », ce qui rendait l'accès et l'exécution difficiles pour les intervenants³².

En réponse à ces préoccupations, les premiers ministres des provinces et des territoires, avec l'appui des ministres du CCI, ont encouragé un mouvement en vue d'améliorer le règlement des différends entre gouvernements (en 2004) et entre une personne et un gouvernement (2009), plus précisément ses règles. Par ces changements, les décideurs politiques ont aidé à créer un mécanisme d'exécution

²⁶ *Accord sur le commerce intérieur*, Neuvième protocole

²⁷ Banque du Canada. (2013). *Une analyse de profils migratoires régionaux du Canada*. Extrait le 22 mai 2013 de <http://www.bankofcanada.ca/wp-content/uploads/2013/05/boc-review-spring13-amirault.pdf>, p.25

²⁸ Shrybman, 2009, p. iv

²⁹ Coulibaly, 2010

³⁰ *Ibid.*

³¹ Busby, Colin and Daniel Schwanen. (2013). *Commentary: Putting the Market Back in Dairy Marketing*. C.D. Howe Institute, No. 374. Accessed online at: http://www.cdhowe.org/pdf/Commentary_374.pdf

³² Corporation du Secrétariat du commerce intérieur. (2002). *Rapport sur le Projet de consultations publiques*. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.ait-aci.ca/fr/public/report_public_consult.pdf, p. 15; CGA-Canada. (2006). *Making Trade Dispute Resolution in Canada Work*. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.cga-canada.org/en-CA/ResearchReports/ca_rep_2006-05_ait.pdf

plus légitime grâce à un nombre de dispositions clés, notamment :

- la simplification de bon nombre de processus;
- une plus grande équité procédurale et l'introduction d'un processus d'appel;
- des pénalités monétaires allant jusqu'à 5 millions de dollars en cas de non-conformité avec les rapports des groupes spéciaux, à l'image de celles en vigueur dans le processus de règlement des différends entre gouvernements, ainsi que sur des changements issus d'un exercice de révision visant à garantir l'équité et la cohérence des procédures³³.

Ensemble, ces modifications ont aidé à rendre notre économie plus accessible pour les Canadiens. À cause de l'absence de données sur les véritables effets économiques de ces changements, il est difficile de les évaluer. Néanmoins, on peut dire à juste titre qu'une partie des 319 milliards de dollars du commerce interprovincial ayant eu lieu en 2008³⁴ a été rendue possible par des améliorations apportées à l'ACI et des accords de commerce bilatéraux.

ACCORDS COMMERCIAUX INTERPROVINCIAUX

- **The Trade, Investment, and Labor Mobility Agreement (TILMA)**: En 2006, les gouvernements de la Colombie-Britannique et de l'Alberta ont signé une entente bilatérale pour faciliter le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre à travers leurs frontières provinciales. Le TILMA permettait à la Colombie-Britannique et à l'Alberta d'éliminer les obstacles et de reconnaître et de réconcilier mutuellement les règles qui gênaient la libre circulation des personnes, des biens et des services, à l'intérieur des deux provinces et entre elles. À la différence de l'ACI, qui ne couvre que les secteurs spécifiques y énumérés, Le TILMA visait tous les secteurs de l'économie touchant au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre. Il a pu avoir cette vaste portée grâce à une approche de « liste négative », autrement dit, qu'il couvrait tout sauf ce qui était exclu de façon spécifique. Le TILMA demandait que les règlements et les normes des deux provinces soient conciliés. Aux termes de cet accord, un système intégré d'immatriculation et de déclaration des sociétés a été mis en place pour permettre aux entreprises d'une province de s'enregistrer sans difficulté dans l'autre province. De plus, un processus de règlement des différends en trois étapes y était prévu pour procéder d'une façon efficace, peu coûteuse

et en temps opportun. Le processus de règlement des différends était accessible aux entreprises, ONG et personnes, ainsi qu'aux gouvernements. De plus, le processus était coercitif, car il prévoyait des sanctions pécuniaires allant jusqu'à 5 millions de dollars si le gouvernement refusait de se plier aux règles après une décision d'un panel impartial sur le différend.

- **L'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACC)** : En 2009, l'Ontario et le Québec ont pris appui sur plusieurs ententes existantes et créé l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, qui visait à améliorer le cadre commercial interprovincial existant de la région et à bonifier la relation économique entre l'Ontario et le Québec.

La structure de l'Accord est la suivante :

- Des chapitres sur la coopération économique, réglementaire et énergétique qui prévoient des initiatives conjointes s'étendant au-delà des engagements traditionnels en matière commerciale;
- Une série de règles générales de libéralisation qui encadrent l'Accord;
- Six chapitres sectoriels portant sur les grands obstacles au commerce et empêchant la naissance de nouveaux irritants dans les échanges commerciaux;
- Un mécanisme qui encouragera une approche coopérative et conciliante pour garantir que les deux gouvernements respectent les engagements de l'Accord.

L'Accord permet aussi aux deux gouvernements provinciaux d'accorder certaines exemptions pour un groupe choisi d'enjeux administratifs et offre un processus de règlement des différends pouvant infliger des pénalités à hauteur de 10 millions de dollars s'il est déterminé que l'une des provinces gêne le commerce par l'utilisation de barrières non tarifaires³⁵. À la différence de l'ACIMMO, l'Accord adopte une approche positive au commerce, les points couverts se limitant à ceux qui y sont traités précisément.

Bien que l'Accord ait permis des progrès importants dans la libération du commerce entre l'Ontario et le Québec, sa portée est limitée du fait qu'il ne vise qu'un certain groupe sélectif de secteurs et d'activités.

³³ Comité du commerce intérieur. (2012). *Rencontre du comité fédéral-provincial-territorial des ministres responsables du commerce intérieur*. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.ait-aci.ca/index_fr/news.htm

³⁴ Statistique Canada (2010). *Commerce interprovincial par province et territoire, 2008*. Accessible en ligne à l'adresse suivante: <http://www.statcan.gc.ca/pub/11-402-x/2010000/chap/retail-detail/tbl/tbl02-fra.htm>

³⁵ Descôteaux, David. (2012). *L'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario*, Institut économique de Montréal. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.iedm.org/files/sept09_fr.pdf

Le New West Partnership Trade Agreement (NWPTA) (Accord sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre (ACIMMO)): Le NWPTA est une entente complète qui fait disparaître les barrières, dans tous les secteurs de l'économie, en matière de commerce, d'investissements et de mobilité de la main-d'œuvre. Signé en 2010, le NWPTA entre la Colombie-Britannique, l'Alberta et la Saskatchewan, comprend quatre éléments clés :

- Un accord économique global, le New West Partnership Trade Agreement (NWPTA), qui fait disparaître les derniers obstacles au commerce, à l'investissement et à la mobilité de la main-d'œuvre, ce qui permet d'augmenter ainsi le caractère compétitif des provinces de l'Ouest du Canada;
- Un accord de coopération internationale selon lequel les trois provinces coopèrent dans des missions de commerce et d'investissement dans des marchés internationaux et mettent en commun l'information sur les marchés étrangers pour faire avancer des intérêts conjoints et augmenter la compétitivité commerciale;
- Un accord sur l'innovation qui permet une coordination des efforts d'innovation dans les provinces pour mieux attirer l'investissement et le talent, ce qui aide à bâtir une masse critique d'activités d'innovations dans l'Ouest;
- Une entente sur les marchés publics qui permet aux provinces de profiter de leurs pouvoirs d'achat combinés grâce à un approvisionnement conjoint en biens et services.

Fort de ces quatre éléments, il a été déterminé que le *New West Partnership Trade Agreement* était un cadre efficace et un modèle potentiel pour conduire des négociations commerciales au sein du Canada.

De plus, avec son approche d'énumération négative, l'accord s'applique globalement à toutes les mesures, sauf les exemptions qui sont énumérées. Les règlements et les normes ont été conciliés entre les trois provinces, et le régime intégré d'immatriculation et de déclaration des sociétés établies entre la Colombie-Britannique et l'Alberta a été étendu à la Saskatchewan.

Cet accord est aussi doté d'un processus de règlement des différends applicable et accessible, avec la possibilité d'infliger des sanctions pécuniaires à hauteur de 5 millions de dollars aux gouvernements non conformes. Le processus de règlement des différends est ouvert aux entreprises, aux ONG, aux personnes et aux gouvernements.

L'Entente de partenariat sur l'économie et la réglementation (EPER) : En 2009, les gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont signé *l'Entente de partenariat entre le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse sur l'économie et la réglementation* (EPER) visant à libéraliser le commerce par l'harmonisation de la réglementation, des licences et des qualifications. À l'instar du NWPTA/TILMA et de l'ACC, l'EPER, elle aussi, visait à encourager davantage de cohésion dans le commerce et un bloc économique pour améliorer la compétitivité de la région et à engager le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse à collaborer sur un certain nombre de questions, notamment :

- Mobilité de la main-d'œuvre
- Transformation de la main-d'œuvre
- Énergie
- Services financiers
- Transport
- Santé et sécurité
- Collaboration non sectorielle en matière de réglementation³⁶.

L'une des premières initiatives de l'entente a été d'améliorer la circulation des camions commerciaux entre les deux provinces signataires. En harmonisant les conditions de permis, en coordonnant la mise en œuvre de la réglementation et en élaborant un « régime de déplacement régional », l'entente a aidé à éliminer les doubles emplois lourds et coûteux dans les exigences et dans les ressources³⁷.

À la différence d'autres accord commerciaux interprovinciaux, l'EPER n'est pas doté d'un mécanisme de règlement des différends qui soit indépendant et exécutoire. Au lieu de cela, les parties en cause sont tenues de renvoyer les problèmes non réglés devant un comité de gestion composé de quatre sous-ministres et, en cas de divergence, à nouveau devant un comité de ministres.

³⁶ <http://pare-eper.ca/pdf/NB-NSagreement-e.pdf>

³⁷ <http://www.atlanticgateway.gc.ca/strategy/chapter10.html>

ANNEXE III: BIBLIOGRAPHIE ANNOTÉE DES PRINCIPAUX RENVOIS

Alberta Chambers of Commerce. (2012). *Elimination of Interprovincial Trade Barriers*. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.abchamber.ca/wp-content/uploads/2012/02/Elimination_Interprovincial_Trade_Barriers.pdf

Dans ce bref document, l'Alberta Chambers of Commerce précise les progrès qui ont été réalisés jusqu'à présent pour éliminer les barrières commerciales interprovinciales et fournit des recommandations au Gouvernement de l'Alberta pour mieux libéraliser le commerce entre les provinces canadiennes.

Banque du Canada (2013). *Une analyse de profils migratoires régionaux du Canada*. Accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2013/05/revue-bdc-printemps13.pdf>

La connaissance des ressorts de la migration de la main-d'œuvre entre les régions est essentielle pour bien appréhender la réaction de l'économie aux chocs macroéconomiques et définir des politiques qui favoriseront une redistribution efficiente de cette main-d'œuvre. Par l'analyse des déterminants des flux migratoires au Canada de 1991 à 2006, cet article montre que la mobilité géographique de la main-d'œuvre tend à augmenter avec les disparités régionales de taux d'emploi et de revenu des ménages, et que les frontières provinciales et les différences linguistiques constituent des freins aux migrations.

Busby, Colin et Daniel Schwanen. (2013). *Commentary: Putting the Market Back in Dairy Marketing*. C.D. Howe Institute, No. 374. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.cdhowe.org/pdf/Commentary_374.pdf

Ce rapport fait valoir que les restrictions à la production laitière pour faire appliquer des prix ne correspondent pas nécessairement aux objectifs de la Commission canadienne du lait, comme ils sont prévus dans la *Loi sur la Commission canadienne du lait*. Les auteurs recommandent des changements à la gouvernance de la Commission afin de tenir compte des intérêts des consommateurs et des utilisateurs industriels dans la prise de décisions, ainsi qu'un plafonnement des prix fixés par la Commission canadienne du lait; ils souhaitent aussi que le gouvernement fédéral récupère ses pouvoirs sur les exportations et le commerce interprovincial qu'il a délégués aux provinces pour

augmenter le flux des produits laitiers canadiens, tant à l'intérieur du Canada qu'au niveau mondial.

Chambre de commerce du Canada (2012). *Les 10 plus importants obstacles à la compétitivité : S'attaquer aux 10 plus importants obstacles à la compétitivité*. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.chamber.ca/images/uploads/Top10/2013/Livret_10_principaux_obstacles_2013.pdf

En 2012, la Chambre de commerce du Canada, en consultation avec ses membres, a présenté les 10 principaux obstacles à la compétitivité. Cette initiative en cours vise à attirer l'attention sur les obstacles qui freinent le progrès du Canada et à exhorter tous les ordres de gouvernement à agir rapidement en vue d'accroître la capacité du pays à concurrencer à l'échelle mondiale. L'édition de 2013 mettait en évidence les barrières commerciales internes comme l'un des grands obstacles à la concurrence du Canada. D'après la Chambre de commerce du Canada, le Canada est loin d'être un marché intérieur sans barrières, et il lui faut un nouvel accord qui établira un marché unique, sans entraves pour le commerce intérieur, la mobilité des travailleurs et l'investissement.

Chambre de commerce du Canada (2004). *Obstacles au libre commerce au Canada : une étude des barrières au commerce intérieur*. Accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.chamber.ca/images/uploads/Reports/internal-trade-barriers081104.pdf>

Le document présente les conclusions d'une collecte d'information que la Chambre de commerce du Canada a menée auprès de ses membres au cours de l'été 2004 pour définir les barrières commerciales. D'après les commentaires reçus au questionnaire, il existe des obstacles au libre commerce au Canada, ce qui coûte du temps et de l'argent aux entreprises canadiennes, menace la productivité et, en fin de compte, nuit à la compétitivité l'économie du Canada. Parmi les obstacles les plus courantes, citons le respect de la nombreuse réglementation, les différentes exigences en matière d'autorisation d'exercer, les barrières à la mobilité de la main-d'œuvre, les préférences locales pour les marchés publics et les exigences de présence locale.

Mark Carney (2013). *Le Canada fonctionne*. Banque du Canada. Discours. Accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.banqueducanada.ca/wp-content/uploads/2013/05/discours-210513.pdf>

Dans son discours du 21 mars 2013 à Montréal, Mark Carney, à l'époque, gouverneur de la Banque du Canada, s'exprime sur les défis et les succès de l'économie canadienne, à la suite de la crise financière mondiale de 2008 et des

problèmes aux États-Unis et en Europe.

CGA-Canada. (2006). *Making Trade Dispute Resolution in Canada Work*. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.cga-canada.org/en-CA/ResearchReports/ca_rep_2006-05_ait.pdf

Dans son rapport de 2006, le CGA montre son soutien à l'ACI et son désir de voir la procédure de règlement des différends de l'ACI mieux fonctionner. D'après son expérience, CGA Canada présente les problèmes clés qui, à son avis, doivent être réglés par le gouvernement et fait une série de recommandations pour améliorer l'ACI et son régime de règlement des différends.

Comité du commerce intérieur (2012). *Rencontre du comité fédéral-provincial-territorial des ministres responsables du commerce intérieur*. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.ait-aci.ca/index_fr/news.htm

Ce communiqué de presse du 15 juin 2012 présente les résultats de la rencontre du comité fédéral-provincial-territorial des ministres responsables du commerce intérieur. Le communiqué explique que

« les ministres ont approuvé certaines modifications à l'ACI dans le but d'améliorer l'efficacité du processus de règlement des différends entre une personne et un gouvernement », ainsi qu' « une note explicative ayant trait au chapitre sur les produits agricoles et agroalimentaires ». Ils ont aussi évoqué des questions comme la nécessité de faire plus sur l'enregistrement et la déclaration des sociétés et d'avoir un nouveau chapitre de l'ACI pour traiter des barrières techniques au commerce et ils ont prévu de continuer à travailler pour remédier aux « situations où des intérêts étrangers recevraient un traitement plus favorable en vertu d'un accord international que celui consenti aux intérêts domestiques en vertu de l'ACI. »

Coulibaly, Aïcha L. (2010). *L'Accord sur le commerce intérieur est-il suffisant pour libéraliser le commerce intérieur des produits agroalimentaires au Canada?* Ottawa (Ontario) Canada : Service d'information et de recherche parlementaires. Accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca/Content/LOP/ResearchPublications/2010-25-f.pdf>

Le document fournit d'abord une description statistique du commerce interprovincial canadien et décrit le type de barrières commerciales qui caractérisent ce marché. Il présente ensuite l'AIT et son protocole de modification du chapitre sur les produits agricoles et alimentaires. Enfin, il soulève des interrogations sur la possibilité d'atteindre véritablement les objectifs de ce protocole de modification, compte tenu de la présence d'accords commerciaux

bilatéraux et multilatéraux entre les provinces et territoires.

Coulombe, Serge (2004). *Intranational Trade Diversion, the Canada-United States Free Trade Agreement and the L Curve*. Topics in Economic Analysis & Policy. Vol. 4, Iss. 1

Dans cet article, M. Coulombe démontre que l'hypothèse de la substituabilité entre le commerce interprovincial et le commerce international a été démentie par les faits. Au contraire, l'analyse des données (courbe en « L ») montre que l'interprovincial semble jouer un rôle complémentaire, c.-à-d. que lorsque le commerce international se développe, le commerce interprovincial tend aussi à le faire.

Descôteaux, David (2012). *L'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario*, Institut économique de Montréal. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.iedm.org/files/sept09_fr.pdf

Cette note présente brièvement le contexte de l'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario, avec une insistance sur le coût des barrières au commerce au Canada, la libéralisation du commerce interprovincial en vertu de l'ACI et les points forts de l'entente (c.-à-d. une plus grande mobilité de la main-d'œuvre entre les deux provinces, un « mécanisme plus contraignant de règlement des différends », etc.).

Cour européenne (1974). *Arrêt de la Cour du 11 juillet 1974*. Euro-Lex. Accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:61974J0008:FR:HTML>

Dans son arrêt du 11 juillet 1974, la Cour européenne précise que le Traité de Rome interdit aux États membres de l'Union européenne d'instituer des barrières commerciales non tarifaires. La Cour a déclaré que « Toute réglementation commerciale des États membres susceptible d'entraver directement ou indirectement, actuellement ou potentiellement, le commerce intracommunautaire est à considérer comme mesure d'effet équivalant à des restrictions qualitatives », comme des quotas et des restrictions à l'importation, interdits par le Traité de Rome.

Gouvernement de l'Alberta. *FAQ's on the Agreement on Internal Trade (AIT)*. 2008. Accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.international.alberta.ca/658.cfm>

La page de la Foire aux questions est tenue par le ministère des relations internationales et intergouvernementales du gouvernement de l'Alberta pour aider à présenter des faits et à mieux comprendre l'Accord sur le commerce intérieur.

Gouvernements de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et de la Saskatchewan (2010). *B.C., Saskatchewan, Alberta*

Launch New West Partnership. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www2.news.gov.bc.ca/news_releases_2009-2013/2010PREM0093-000508.htm

Dans ce communiqué de presse du 30 avril 2010, les gouvernements de la Colombie Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta annoncent le lancement du New West Partnership. Ce communiqué de presse explique l'objectif commun visant à offrir plus de possibilités aux trois provinces signataires et il présente les quatre composantes du NWP (une entente économique globale, un accord de coopération internationale, un accord sur l'innovation et un accord sur les marchés publics).

Corporation du Secrétariat du commerce intérieur (2002). *Rapport sur le Projet de consultations publiques*. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.ait-aci.ca/fr/public/report_public_consult.pdf

Le Rapport sur le Projet de consultations publiques présente le contexte, le processus et les résultats d'un projet de consultation qui « visait à inciter un vaste groupe représentatif de Canadiens

à discuter l'état du marché intérieur et du commerce intérieur » au Canada. Le Rapport énonce les problèmes que les gouvernements doivent régler, comme le manque de sensibilisation à l'ACI et les questions relatives au commerce intérieur.

Secrétariat du commerce intérieur (2011) *Rapport annuel de l'Accord sur le commerce intérieur 2010-2011*. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.ait-aci.ca/fr/reports/pdf/annual/2010-2011_fr.pdf

Le Rapport annuel fait ressortir les progrès réalisés avec l'ACI en 2010 et les étapes en vue d'une amélioration future, y compris l'appel du CCI à développer un plan d'action sur les exigences en matière d'enregistrement, de déclaration, une orientation pour l'analyse des options de sanctions pécuniaires et non pécuniaires dans le processus de règlement des différends entre une personne et un gouvernement et des directives pour la poursuite de discussions afin d'en arriver à une plus grande ouverture et transparence pour les marchés publics.

Secrétariat du commerce intérieur (2010). *Onzième protocole de modification*. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.ait-aci.ca/index_fr/ait.htm

Cette page présente le Onzième protocole de modification qui a été appliqué au chapitre neuf (Produits agricoles et produits alimentaires) de l'ACI.

Secrétariat du commerce intérieur (2009). *Neuvième protocole de modification*. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.ait-aci.ca/index_fr/ait.htm

Cette page présente le Neuvième protocole de modification qui a été appliqué au chapitre sept (Mobilité de la main-d'œuvre) de l'ACI.

Secrétariat du commerce intérieur (2013). *Aperçu de l'Accord sur le commerce intérieur*. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.ait-aci.ca/index_fr/ait.htm

Cette page présente tout le contexte de l'Accord sur le commerce intérieur en insistant sur les faits et principes clés de l'Accord. Elle est incluse en annexe au présent document et sera mise à la disposition du Symposium pour aider les participants à mieux comprendre l'ACI.

Knox, R. et Amela Karabegović (2009). *Canada's problem with interprovincial trade barriers*. Fraser Forum (juillet/août 2009) : 20-21,4.

Dans cette brève note, les auteurs discutent des barrières commerciales interprovinciales du Canada et de leur incidence sur l'économie canadienne et font aussi des recommandations en vue de mieux éliminer ces barrières.

Lejour et Jan-Willem De Paiva Verheijden (2007). *The Tradability of Services within Canada and the European Union*. The Service Industries Journal, Vol.27, No.4, Juin 2007, pp.389-409

Cet article est une analyse des flux commerciaux bilatéraux entre les provinces du Canada et les États-membres de l'Union européenne, à l'aide du modèle de gravité. En moyenne, la distance constitue un obstacle moindre pour les commerces de services que pour celui des biens. Les différences linguistiques et de réglementation gênent beaucoup le commerce intra-Union européenne. Le commerce des services, en contraste avec celui des biens, est aussi freiné par le niveau de réglementation dans le pays d'importation. Le commerce des services au Canada, en part de PIB, correspond à deux fois le niveau intra-Union européenne, et des estimations montrent que le commerce des services intra-Union européenne pourrait plus que doubler si le marché interne fonctionnait comme le marché des services canadien.

Macmillan, Kathleen E. et Patrick Grady (2007). *Backgrounder: A New Prescription: Can the BC-Alberta TILMA Resuscitate Internal Trade in Canada?* C.D. Howe Institute. Accessible en ligne à l'adresse suivante : http://www.cdhowe.org/pdf/backgrounder_106.pdf

Dans ce document cadre, les auteurs soutiennent que les barrières commerciales interprovinciales constituent un obstacle à la productivité canadienne et ils y voient un message embarrassant pour les investisseurs internationaux. Malgré des progrès réalisés par le passé pour les éliminer, ces barrières sont des irritants pour notre union économique. Les auteurs suggèrent une plus grande ouverture commerciale, à l'image de celle que cherchaient l'Alberta et la Colombie-Britannique dans l'ACIMMO, lequel est un modèle qu'Ottawa et les provinces devraient imiter.

Public Interest Advocacy Centre (PIAC) (2009). *The Consumer Perspective of Trade & Commerce Power*, Ottawa. Extrait le 14 mai 2013 à l'adresse suivante : <http://www.piac.ca/interprovincialtrade.pdf>

Cet article commence par un historique des compétences en matière de commerce au Canada et il explique comment ils ont servi pour déterminer le caractère constitutionnel des dispositions législatives. De la même manière, le document discute des défis qu'il y a à définir les obstacles au commerce interprovincial et examine les différents efforts pour éliminer les barrières commerciales interprovinciales au Canada. Le document porte aussi sur l'intérêt du consommateur pour le commerce interprovincial au Canada et explique la difficulté qu'il y a à clairement identifier l'intérêt du consommateur dans le commerce interprovincial. On y expose ensuite brièvement les différents accords commerciaux interprovinciaux qui ont été signés afin d'abolir les barrières commerciales interprovinciales, avant de conclure sur des solutions et recommandations potentielles pour l'avenir.

Sands, Christopher (2007). *Canada's Problem: Domestic Trade Barriers*. American Enterprise Institute. Accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://www.american.com/archive/2007/may-0507/canada2019s-problem-domestic-trade-barriers/>

Dans cet article, Christopher Sands, qui écrit pour le magazine en ligne *The American* de l'American Enterprise Institute explique les motifs politiques, historiques et constitutionnels pour lesquels le Canada a toujours des barrières commerciales internes. L'auteur salue l'adoption de l'ACIMMO comme un « signe de changement prometteur » pour le commerce intérieur au Canada, mais il fait valoir que le gouvernement fédéral devrait faire davantage pour démanteler les barrières commerciales qui sont devenues un frein à la productivité du pays.

Shrybman, Steven (2009). *Portrait de la situation : Plan de travail du Canada en matière de libre-échange intérieur*. Ottawa (Ontario), Canada : Conseil des Canadiens

Le rapport fait le point sur les efforts FPT visant à parachever un cadre d'accords internes sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre. L'auteur soutient que des accords comme l'ACIMMO servent à anéantir le contrôle local des municipalités et à forcer les normes en matière de main-d'œuvre, de politique sociale et environnementale à s'harmoniser au plus bas niveau. Il met l'accent sur le rôle que le gouvernement fédéral a joué pour encourager la mise en œuvre de nouveaux accords et souligne qu'il a même menacé d'utiliser ses pouvoirs constitutionnels pour forcer leur mise en œuvre. Le rapport enquête également sur le lien qui existe entre l'ACIMMO et d'autres projets commerciaux à l'étude, aussi bien entre les provinces qu'avec l'Union européenne. (Extrait de : <http://scfp.ca/commerce/Un-rapport-rvle-un-p>)

Whalley, J. (2006). *Les entraves interprovinciales au commerce des produits et services au Canada : document de réflexion pour le compte d'Industrie Canada*

Cette étude technique porte sur les mouvements interprovinciaux de biens et services au Canada. On y soutient qu'il faut se demander si les préoccupations accrues que soulèvent depuis quelques temps ces mouvements, comme en témoignent entre autres les résultats d'enquêtes sur l'opinion des entreprises, ne reviennent pas en fait à faire une tempête dans un verre d'eau, comme certains l'affirmaient dans les années 1980. Trois grands constats émergent des ouvrages existants. Premièrement, il semble que les barrières interprovinciales aient peu d'effet direct sur les échanges commerciaux. Deuxièmement, dans les années 1970 et 1980, les mesures du gouvernement fédéral avaient beaucoup plus d'impact que les barrières provinciales sur les mouvements commerciaux interprovinciaux. Troisièmement, les coûts associés à la réglementation semblent importants, mais peu de mesures réglementaires (exception faite des mesures touchant le camionnage) font une différenciation explicite entre les provinces. Des travaux antérieurs font état des différentes barrières interprovinciales et étayaient leurs affirmations de calculs fondés sur des données empiriques, mais cette approche fait défaut aux études les plus récentes, d'où la nécessité de mettre à jour les données existantes et de déterminer si elles sont pertinentes dans le contexte actuel. L'étude expose également la situation observée dans d'autres États fédéraux (Australie, Brésil, États-Unis, Russie). Elle se penche aussi sur l'Accord sur le commerce intérieur et sur l'entente sur le commerce, l'investissement et la mobilité de la main-d'œuvre (TILMA), soulignant des approches qui permettraient de renforcer l'impact de ces accords pour la décennie à venir. On y fait également ressortir les principales lacunes que comportent les données actuelles et les questions sur lesquelles on devrait prioritairement se pencher dans les travaux de recherche à venir.

Symposium de l'Accord sur le commerce intérieur

CANADA'S
PUBLIC POLICY

FORUM

DES POLITIQUES PUBLIQUES
DU CANADA